

Décision n° 51 du 15 décembre 2009

Dans le cadre des différents dispositifs d'accompagnement mis en place par l'entreprise pour répondre aux besoins des salariés qui, au cours des différentes étapes de leur vie professionnelle, s'inscrivent dans des parcours de mobilités ou de départs de l'entreprise, des mesures individuelles financières peuvent être attribuées, sur décision managériale.

Ces mesures qui s'inscrivent dans un cadrage compris entre zéro et 24 mois de salaire global de base (SGB) seront définies à l'entrée dans les dispositifs.



Brigitte DUMONT
Directrice des Ressources Humaines France

